



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48178

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur sa décision de laisser à la charge des organismes d'accueil des objecteurs de conscience les frais d'hébergement et de restauration de ces derniers. Après avoir réduit de plus de 30 % le budget 1997 du service des objecteurs de conscience, et avoir fait supporter aux organismes d'accueil des avances de trésorerie d'environ vingt mois pour permettre aux appelés-objecteurs de se loger et de se nourrir, cette nouvelle disposition applicable à partir du 15 janvier dernier va porter un coup certain aux associations à faibles ressources, notamment les associations rurales. Il lui demande, d'une part, si cette nouvelle disposition ne peut être revue ou allégée et, d'autre part, de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin d'accélérer la procédure de remboursement des avances de trésorerie aux organismes d'accueil.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentile François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48178

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 655